

2026 / 01-01

Lycée Français de Tananarive

DECISION N°LFT/07/2025

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Vu le rapport d'opportunité de la cheffe d'établissement présenté au conseil d'établissement du 30/06/2025,

Décide :

Article premier : Catégories de personnels – grilles de rémunération et indemnités

Les différentes catégories de personnels sont inchangées.

Les grilles de rémunération et accessoires évoluent selon l'article 2 ci-dessous.

Les catégories de personnels, grilles et indemnités sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : grilles et accessoires de rémunération

Les revalorisations sont les suivantes. Sauf exception précisée dans l'article, elles s'appliquent à compter du 01 janvier 2026.

Le point d'indice

Le point d'indice passe de 120 990 à 125 220. Il s'élève de 3,5%.

Aide à la rentrée scolaire (ARS)

L'ARS est versée aux plus bas salaires (indice<137).

Elle s'élève de 7,3%.

Indemnité pour charge de famille (ICF)

L'indemnité pour charge de famille pour les grilles de rémunération R1 et R2, respectivement enseignants et non enseignant.

Elle s'élève de 7,3% pour les enseignants (R1) et de 30% pour les non enseignants (R2)

Indemnité mensuelle de transport

L'indemnité mensuelle de transport s'élève de 7,3%.

Indemnité de sujétion tous personnels – déplacements fréquents entre établissement niveaux 1,2,3 (ISDEP1/2/3)

Les indemnités de sujétion tous personnels – déplacements fréquents entre établissements niveaux 1,2,3 (ISDEP1/2/3).

Elles s'élèvent de 7,3%.

Prime SI

Une prime SI (section internationale) est créée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle s'adresse aux enseignants 'natifs' de langue étrangère (au français et malgache) qui permettent l'homologation de la SI. Elle est un moyen d'attractivité et de fidélisation dans un pays, à Madagascar, où cette compétence s'avère d'une difficulté importante à trouver.

Elle est attribuée sur décision de l'ordonnateur à hauteur maximum de 2 IMP RRD. Elle est versée mensuellement sur 9 mois (octobre-juin).

Elle s'élève de 7,3%.

Soutien à la prise en charge d'une mutuelle santé

Le LFT prend en charge la CFE pour les PDL de nationalité française, à hauteur de 60%.

L'élargissement de cette mesure aux PDLs qui ne profitent pas de ce soutien 'CFE' se traduit par une prise en charge d'une assurance santé complémentaire.

Cette prise en charge appliquée sur justificatif est plafonnée à 42 000 MGA par mois et par personnel.

A partir du 1^{er} janvier 2026, le critère du taux de 60% qui s'appliquait sur le montant de l'assurance est retirée.

Article 3 : Carte des emplois

Le seuil de carte des emplois est le dernier plafond notifié pour la rentrée 2024-2025 à 234 et la carte des emplois est en cours de fiabilisation

Article 4 : Contrats

Les contrats type sont joints en annexe 2, sans changement par rapport à l'année dernière

Article 5 : Règlement intérieur (RI) et convention collective (CC)

Au 1^{er} janvier 2026, les textes n'évoluent pas

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



St. Ouen
A Paris, le 27/2/2026

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE

A large, stylized handwritten signature in blue ink.

Décision affichée dans l'établissement le : 03/03/2026

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 03/03/2026